

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2018

Compte-rendu affiché le : 9 avril 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 avril 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

N° 18-03-09

OBJET :
Redevance de la Société
des Eaux Minérales
d'Evian – Exercice 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Julien GOUTAGNY à Olivier PERRET – René THELISSON à Pierre RODAMEL – Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Mireille PAULET à Francis LEMERCIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

REDEVANCE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES D'EVIAN - EXERCICE 2018

Fabienne MULARD ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué aux finances informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance à la Commune par la Société des Eaux Minérales d'Evian (source BADOIT) pour l'année 2017, conformément à l'avenant du 6 juillet 1965 au traité 1896-1897, s'élève à la somme de 819 493,00 €.

Le solde de la somme à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2018 s'élève donc à :

- redevance 2017 819 493,00 euros
- à déduire acompte perçu en 2017 398 028,00 euros
- reste dû au titre de l'exercice 2017 421 465,00 euros

L'acompte dû pour l'exercice 2018 sera égal à la moitié de la redevance 2017 soit

$819\,493,00 : 2 = 409\,746,50$ euros.

Le montant de la redevance totale encaissée en 2018 sera donc de :

$421\,465,00 + 409\,746,50 = 831\,211,50$ euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la quantité vendue ramenée au litre en 2017 soit 259 415 339 litres, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRECISE** que la recette sera encaissée par M. le Receveur Municipal et inscrite à l'article 70388 du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 9 avril 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018